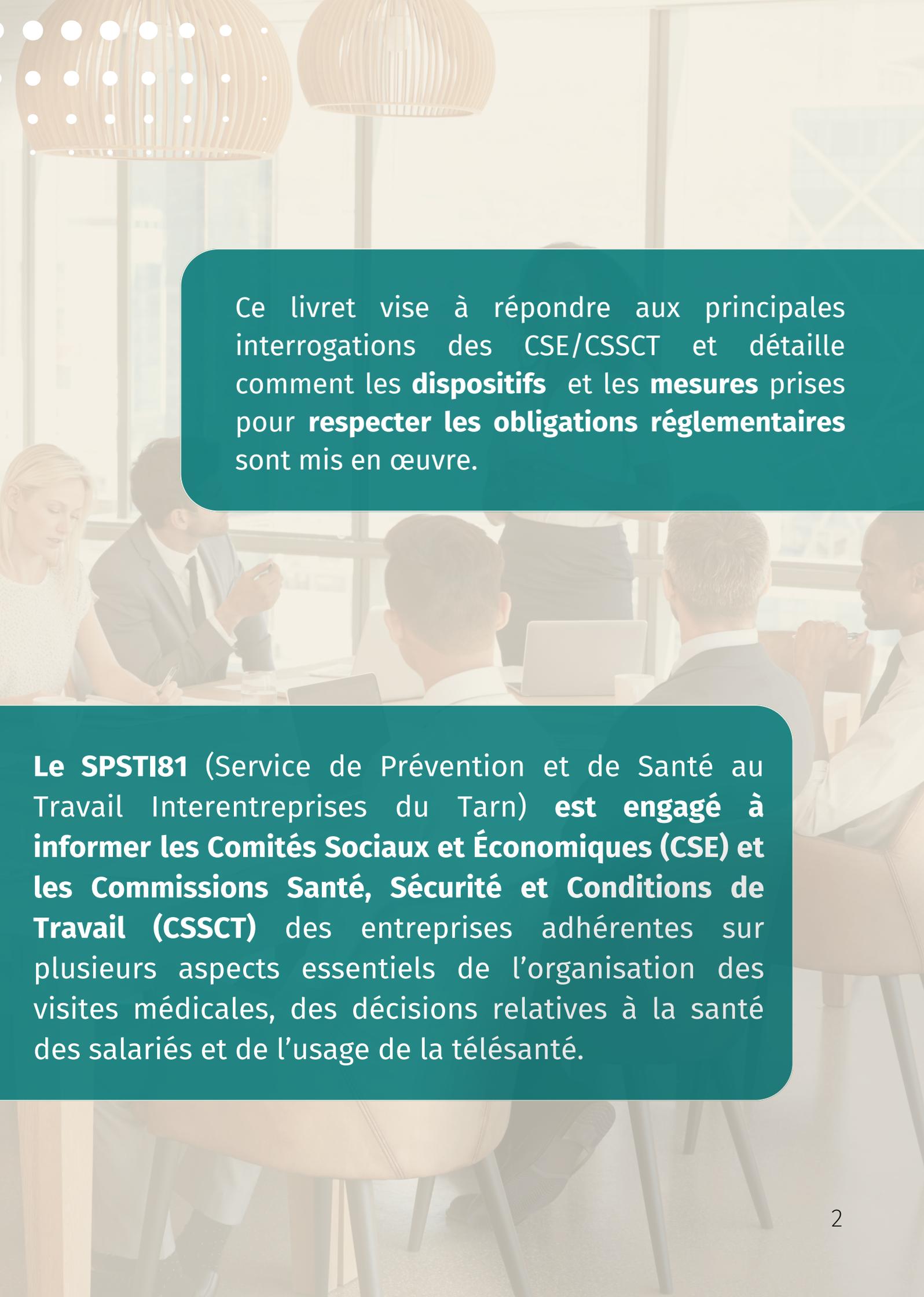




LIVRET INFORMATIF

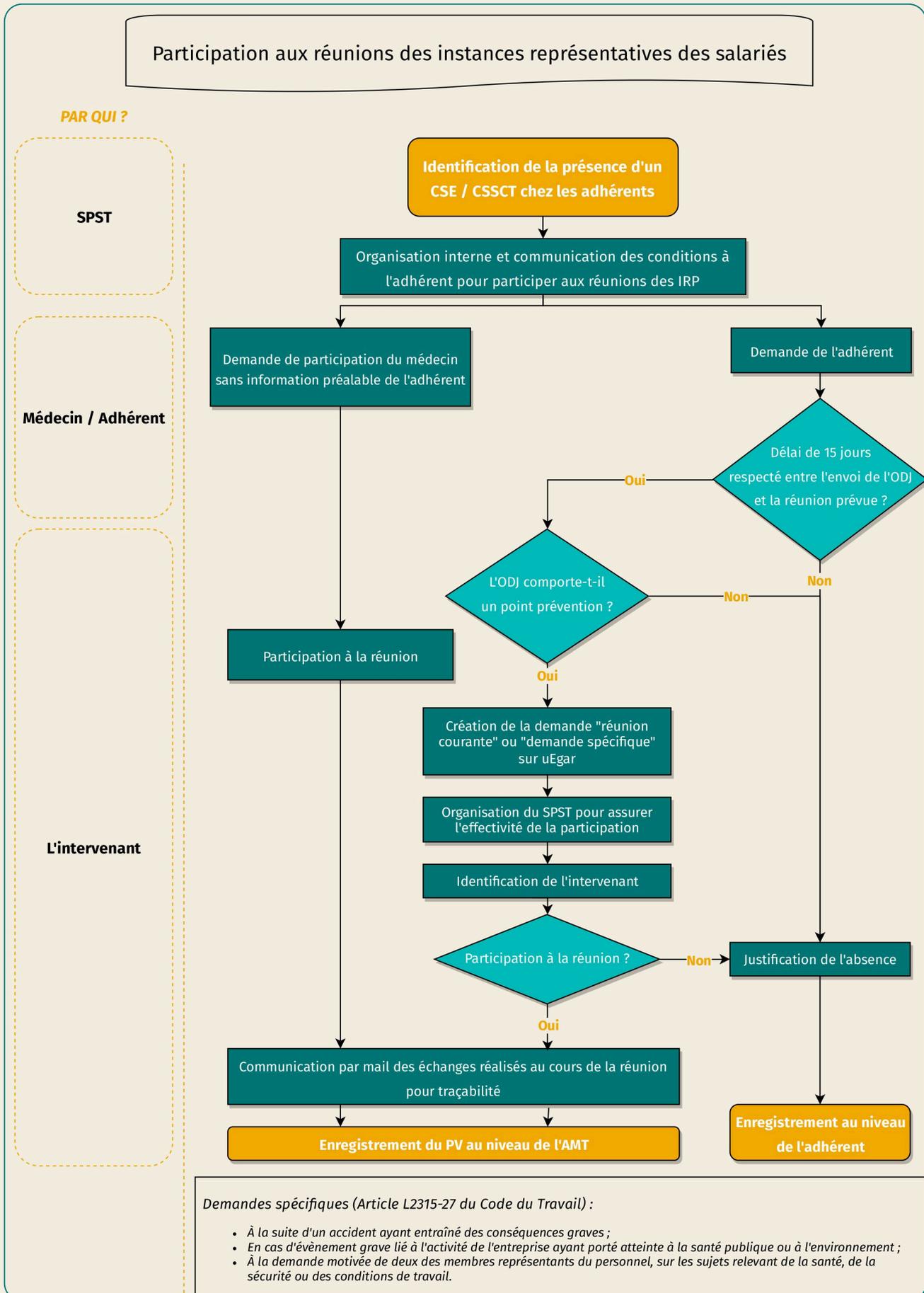
À DESTINATION DES CSE / CSSCT



Ce livret vise à répondre aux principales interrogations des CSE/CSSCT et détaille comment les **dispositifs** et les **mesures** prises pour **respecter les obligations réglementaires** sont mis en œuvre.

Le SPSTI81 (Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises du Tarn) **est engagé à informer les Comités Sociaux et Économiques (CSE) et les Commissions Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT)** des entreprises adhérentes sur plusieurs aspects essentiels de l'organisation des visites médicales, des décisions relatives à la santé des salariés et de l'usage de la télésanté.

MODALITÉS DE PARTICIPATION DU SPSTI81 À VOTRE INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL



LES PRISES DE RENDEZ-VOUS ET RESPECT DES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

● Prise de rendez-vous facilités

Les entreprises peuvent utiliser une plateforme en ligne dédiée (Espace Connecté) ou bien nous joindre par mail ou téléphone pour programmer les visites médicales : visite de reprise, d'embauche, périodique avec le Médecin du Travail, ou l'Infirmier(e) en Santé au Travail. Des tutoriels sont mis à disposition sur notre site internet pour simplifier la démarche.

Pour les visites à la demande du salarié, celui-ci doit s'adresser au secrétariat du Médecin du Travail.

● Suivi des délais

Mise en place d'un système d'alerte automatique pour rappeler les échéances liées aux visites d'embauche, périodique et de reprise.

Engagement à respecter les délais suivants :

- Visite d'embauche : dans un délai maximal de 3 mois après l'embauche (ou avant pour les postes à risques).
- Visite de reprise : dans les 8 jours suivant la reprise après un arrêt conformément à la réglementation (à partir de 30 jours pour les AT, à partir de 60 jours pour les arrêts maladies et pas de durée minimale pour maladie professionnelle ou maternité).
- Visite périodique : selon la réglementation et suivant le type de suivi.

● Flexibilité

Proposition de plusieurs créneaux pour faciliter l'accès des salariés notamment les salariés éloignés ou aux plannings contraints.

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA TÉLÉSANTÉ AU TRAVAIL

● Définition et cadre d'intervention

La télésanté au travail permet de réaliser certaines consultations médicales ou entretiens à distance. Elle peut être utilisée pour des situations à l'initiative du Médecin du Travail avec l'accord du salarié.

● Mise en œuvre

Le salarié et l'employeur sont informés au préalable de l'utilisation de la télésanté. L'accord du salarié est requis.

Des outils numériques sécurisés garantissent la confidentialité des échanges.

MODALITÉS DE SUIVI EN CAS DE DÉCISION MÉDICALE MODIFIANT L'APTITUDE D'UN SALARIÉ

● Communication des préconisations

A l'issue de la visite médicale, une proposition d'aménagement peut être émise par le Médecin du Travail au salarié. Elle est communiquée à l'employeur en précisant les éventuelles restrictions, aménagements nécessaires ou décisions d'inaptitude.

Dans le cadre d'une visite de pré-reprise, l'accord préalable du salarié est obligatoirement requis avant la transmission des informations à l'employeur.

Ces documents sont transmis dans le respect de la confidentialité.

ORGANISATION DES VISITES POUR LES CATÉGORIES PARTICULIÈRES DE SALARIÉS

● Salariés multi-employeurs

Le suivi est assuré par l'employeur principal (il s'agit de l'employeur pour lequel l'individu est salarié depuis le plus longtemps).

● Salariés temporaires ou saisonniers

Les visites médicales sont organisées en amont des missions, en collaboration avec les agences d'intérim ou les employeurs.

Des créneaux sont dédiés pour les périodes de forte activité (ex. saison estivale).

● Salariés éloignés

Réalisation des consultations sur l'ensemble de nos sites (Albi, Terillac, Lavar, Castres) ou via la télésanté pour limiter les déplacements.

Le SPSTI81 s'engage à accompagner les entreprises et leurs représentants dans le respect des obligations réglementaires tout en assurant un suivi médical efficace et adapté à chaque situation.



N'hésitez pas à prendre contact avec notre service pour obtenir davantage d'informations !

Service de **Prévention**
et de **Santé** **au Travail**
Interentreprises du Tarn

www.spsti81.fr

Albi (Siège Social)

32 Chemin des Coquelicots
CS42080
81012 Albi Cedex 9
05.63.38.88.77

Terressac

3 Avenue Albipôle
81150 Terressac
05.63.38.59.39

Castres

Le Causse - Espace Entreprises
6 Rue Georges Charpak
CS 30148 - 81115 Castres Cedex
05.63.59.34.36

Lavaur

Parc d'Activités Les Cauquillous
12 Rue Léonard de Vinci
81500 Lavaur
05.63.58.54.23